



**REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LA
RESTAURATION SCOLAIRE**



Mon Dossier Famille

VILLE de BÉTHUNE

Règlement intérieur portant sur la

RESTAURATION SCOLAIRE

- 1- OBJECTIFS**
- 2- CONSIGNES GENERALES**
- 3- PRECAUTIONS NECESSAIRES ET MENUS**
- 4- TARIFS**
- 5- INSCRIPTIONS - ABSENCES**
- 6- DISCIPLINE –SANCTIONS**
- 7- ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR**



Mon Dossier Famille

1- OBJECTIFS :

La restauration scolaire de la Ville de Béthune accueille les enfants scolarisés en école maternelle à partir de **3 ans** (2 ans pour les enfants dont les deux parents travaillent), en école élémentaire, et ceux fréquentant les ALSH.

Elle doit permettre à l'enfant :

- de prendre un repas équilibré en quantité et en variété pour répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant,
- de développer son autonomie en apprenant, progressivement, avec l'aide des animateurs de restaurants, à se servir, à passer les plats aux camarades de table, à utiliser les couverts,
- de diversifier son goût : à ce titre, il est important que l'enfant goûte à tout sans pour autant y être forcé. Animateurs et parents doivent encourager l'enfant en ce sens,
- de poursuivre son apprentissage de la vie sociale : l'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe. Il est amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

2- AUTORITE HIERARCHIQUE :

Article préliminaire :

Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, mais **nécessite néanmoins une inscription**.

Chaque groupe scolaire dispose de sa propre structure de restauration.

Les menus de la semaine doivent être affichés dans chaque établissement scolaire et site de restauration.

Les horaires de la restauration scolaire sont de 11h55 à 13h40 pour les écoles maternelles et 12h à 13h45 pour les écoles élémentaires.

Le présent règlement est disponible sur BCLiC.

Article 2 :

Pour le bon déroulement du service de restauration, il est demandé aux enfants :

- de rester calme pendant le trajet et dans le restaurant scolaire,
- de passer aux toilettes pour les maternelles,
- de se laver les mains avant et après le repas,
- débarrasser de leur manteau, bonnet...avant de s'asseoir,
- de ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux,
- d'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à sa disposition), et pendant les animations qui suivent le repas,

Toute violence physique ou verbale à l'égard des autres enfants ou du personnel de surveillance sera sanctionnée.



Mon Dossier Famille

3- PRECAUTIONS NECESSAIRES ET MENUS :

Précautions nécessaires :

Pour éviter tout incident, il est demandé aux familles de préciser à l'espace famille, lors de l'inscription en restauration scolaire et aux ALSH, toute situation particulière.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie avérée doit obligatoirement être signalé et accompagné d'un certificat médical.

Après avis du médecin scolaire, l'enfant sera inscrit au PAI (Projet Accueil Individualisé).

Il sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille.

Il est demandé d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Types de menus proposés par la ville :

Au moment de l'inscription, le parent choisit pour son enfant l'un des 3 types de régimes alimentaires proposés :

- Menu standard
- Menu sans porc
- Menu sans viande

Aucun menu à la carte n'est pratiqué, la cantine étant un service public facultatif.

4- TARIFS ET PERIODICITE DES FACTURES :

Tarifs :

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal et varient en fonction des ressources de la famille et de son domicile.

A ce titre, il convient de fournir la feuille d'imposition afin de fixer le tarif. Toute fraude pourra faire l'objet de poursuites.

Tout changement de situation (déménagement, changement de ressources...) doit être signalé au service éducation et vie scolaire.

Les repas réellement consommés font l'objet d'un avis des sommes à payer, à terme échu, à régler au Trésor Public ou par internet.

Périodicité des factures :

Les factures sont mensuelles à payer à terme échu.

Après dépassement de la date limite de paiement indiquée sur la facture, le règlement est à effectuer au Trésor Public.

5- INSCRIPTIONS - ABSENCES :

En début d'année scolaire, les parents doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'espace famille de l'Hôtel de Ville puis doivent remplir à chaque période une fiche de pré-réserve de repas à rendre à l'enseignant.



Mon Dossier Famille

A l'école, les enfants indiquent leur présence au restaurant scolaire le matin en classe auprès d'un membre du personnel de restauration ou de l'enseignant et sont cochés sur une liste nominative où figurent les codes barre attribués à chaque enfant par le logiciel de la Ville.

Pour les classes maternelles, cette démarche est effectuée par la famille auprès de l'enseignant ou de l'ATSEM.

Un enfant déclaré inscrit ne doit sous aucun prétexte quitter l'école, sauf si le ou les parents se présente(nt) pour venir retirer l'enfant ; dans le cas contraire, des sanctions peuvent être prononcées. En tout état de cause, en cas d'absence d'un enfant inscrit à la restauration scolaire à titre régulier, la famille est tenue d'en avertir le directeur d'école ou les animateurs de restauration.

Toute absence ou présence doit être signalée et transmise **le jour même avant 12h** par l'intermédiaire de B CLIC.

Le non-respect engendrera un paiement au tarif maximum.

6- DISCIPLINE - SANCTIONS :

Si l'enfant a des droits, il a également des devoirs.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs de restaurant, eux-mêmes placés sous la responsabilité directe du Service éducation et vie scolaire.

Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les animateurs de restaurant et d'adopter à leur égard un comportement correct.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels de surveillance et de restaurant.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant et constatée par le surveillant, un rapport est établi et, après avertissement, une sanction peut être appliquée.

En fonction de la gravité des faits reprochés à l'enfant, les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit, suivi d'une rencontre famille et responsable,
La famille est informée préalablement de l'incident afin d'engager un dialogue avec l'enfant et trouver une solution adaptée.
- Exclusion temporaire, prononcée par la mairie,
- Exclusion définitive, prononcée par la mairie.

Toute dégradation grave des biens communaux, imputable à l'enfant, sera à la charge des parents.